

du niveau atteint par l'industrie même du saumon; en 1963, ce niveau a été faible. A la mi-juillet, une grève des flottilles et des usines a immobilisé l'industrie et les opérations de pêche n'ont repris que le 3 août. Dans l'intervalle, la principale montaison de sockeye de l'année (espèce qui rapporte le plus), s'est produite, de même que les remontes hâtives de saumon rose; la valeur de la prise de tous les poissons de commerce réalisée en juillet est tombée à moins de 7 millions de dollars, comparativement à 17 millions en juillet 1962. Le saumon rose est resté abondant jusqu'à une période assez avancée de l'année. Les stocks de kéta d'automne ont été abondants durant les mois de septembre et d'octobre mais se sont affaissés si abruptement en novembre que plusieurs secteurs ont dû être fermés à la pêche par mesure de protection. Bien que les prix du saumon rose en conserve soient restés bas à cause de la surabondance des approvisionnements, les exportations de saumon en conserve de l'année, dont une bonne partie provenait évidemment de l'année précédente, ont augmenté, en valeur, de 3 millions de dollars par rapport à 1962.

La prise automnale de saumon quinnat et coho faite aux lignes à traîner pour les usines de congélation a été bonne et la production de saumon congelé a augmenté. Le prix et la demande étant tous deux fermes, la valeur des exportations de saumon congelé de 1963 a été assez élevée pour contrebalancer les pertes entraînées par le flétan congelé dont le marché s'est trouvé encombré et lent. Encouragés par une pêche de 10 millions de dollars en 1962, les pêcheurs de flétan se sont dirigés en nombre exceptionnel vers les eaux éloignées de la mer de Béring pour les opérations de printemps, et lorsque la pêche s'est ouverte dans les eaux de la Colombie-Britannique au mois de mai, un grand nombre de petits bateaux ont aussi contribué à l'effort général. En conséquence, les stocks de flétan au Canada et aux États-Unis étaient, à la fin d'avril, cinq fois plus considérables qu'à la même époque en 1962, et la lenteur des achats a fait tomber les prix payés à la livre par autant que 8 et 9 cents.

La campagne de pêche du hareng de 1962-1963, qui s'est révélée très fructueuse, s'est terminée au mois de mars et la pêche intense poursuivie à l'automne a fait monter les apports de l'année aux usines de réduction à plus de 286,000 tonnes, ce qui représente un chiffre inégalé. La production de farine est montée à près de 50,000 tonnes et la production d'huile s'est élevée en flèche à plus de 5 millions de gallons. Le prix unitaire de l'huile de hareng est passé, durant l'année, de 5.5 cents à 9.25 cents mais le prix de la farine a décliné d'environ 5 p. 100.

Les recettes que les pêcheurs ont tirées de toutes les espèces commerciales de poisson durant l'année ont été d'environ 9 millions de dollars de moins qu'en 1962.

Pêches de l'intérieur.—Les pêches d'eau douce ont conservé leur niveau élevé de prospérité établi en 1962 jusqu'à ce que de très fortes chaleurs, survenues en juillet, viennent rendre la glace rare dans les prairies, qu'un automne long et chaud retarde le début de la pêche sous la glace et qu'une vague de crainte d'empoisonnement par le poisson aux États-Unis provoque, en octobre, un affaissement du marché. Le poisson canadien n'était pas en cause mais le marché américain, qui est le principal débouché du poisson de lac canadien, est resté presque au point mort jusqu'à la fin de l'année. Avant que ce recul se produise dans les ventes, l'expansion s'était poursuivie au même rythme qu'en 1962. La pêche au doré jaune et au doré noir était abondante au lac Winnipeg, et les prises de poisson blanc dans les lacs de la Saskatchewan et de l'Alberta se révélaient considérables. Les exportations de poisson habillé ont baissé durant l'été, mais les exportations de filet ont augmenté de 20 p. 100 (en volume) jusqu'au mois d'octobre. Le marché américain s'est beaucoup ranimé en janvier, mais l'affaissement antérieur avait, en 1963, laissé sa marque sur le chiffre des ventes du côté canadien de la frontière.

Section 2.—Les gouvernements et la pêche

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est pleinement autorisé à légiférer dans le domaine des pêches côtières et des pêches intérieures